

Commune de Saint Nazaire sur Charente

Procès-verbal de séance Conseil Municipal du 14 octobre 2019

Le quatorze octobre deux mille dix-neuf à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué le neuf octobre deux mille dix-neuf s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Valérie BARTHELEMY, Maire.

Présents : Valérie BARTHELEMY, Pierre CHANTREAU, Christelle RENAUD ZAT, Antony TRANQUARD, Josette ROY, Alban LAFLEUR, Alain BARRANGER, Myriam GARCIA, Carine AUDEMARD

Absent(s) représenté(s) : Aurélien PATARRO ayant donné pouvoir à Antony TRANQUARD

Absent(s) : Françoise BERTON, Gilles CHAUSSEPIED,

Secrétaire de séance : Pierre CHANTREAU

Date de convocation : 9 octobre 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 12

Nombre de conseillers municipaux présents : 9

Nombre de conseillers représentés : 1

Madame le Maire préside à l'ouverture de la séance à 18h30.

Pierre CHANTREAU est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

Le procès-verbal de la séance du 26 août 2019 est approuvé à l'unanimité.

Les décisions municipales prises par délégation du Conseil Municipal au Maire depuis la séance du 8 juillet 2019 sont présentées à l'assemblée :

09/07/2019	Contrat avec le laboratoire BIOVAL pour la réalisation d'analyses sanitaires au restaurant scolaire
17/09/2019	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'une chaufferie bois
01/10/2019	Mise à disposition partie parcelle A1495 lieudit Les Fontaines pour l'organisation d'une cérémonie laïque de mariage
07/10/2019	Convention d'adhésion au plan de formation territorialisé du CNFPT

L'ordre du jour est le suivant :

Affaires mises en délibération

1. FINANCES – Budget principal - Décision modificative n°3
2. FINANCES – Budget du Port - Décision modificative n°1
3. FINANCES – Budget du Port- Décision modificative n°1
4. PERSONNEL – Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet, transformation d'un poste d'adjoint technique à temps non complet en temps complet avec effet au 1^{er} janvier 2020, et création d'un poste d'adjoint technique à temps complet avec effet au 22 février 2020.
5. PERSONNEL – Création d'un poste au titre du dispositif Parcours Emploi Compétences pour les besoins des services administratifs et pour la surveillance de l'interclasse à raison de 22 heures hebdomadaires de travail.
6. URBANISME – OPAH RU - Approbation du règlement intérieur des aides financées
7. ADMINISTRATION GENERALE – Mise en place du comité RGPD

Questions diverses

- Projet de cession de parcelles sur le bien de section Le Vert
- Horaires de la mairie
- Immeuble Renard
- Contentieux en cours

Délibération n°191066**FINANCES – Budget principal– Décision modificative n°3**

Sur la proposition de sa Présidente de Séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14 applicable aux communes,

Vu le budget primitif 2019 de la Commune de Saint Nazaire sur Charente,

Vu les délibérations n°190751 du 8 juillet 2019 et n°190865 du 26 août 2019 prises pour décisions modificatives n°1 et n°2 du budget primitif 2019 de la commune,

Considérant que dans un souci de bonne gestion, il est souhaitable de réajuster les crédits votés au BP 2019 pour tenir compte des réalisations de l'exercice 2019 à ce jour,

Pierre Chantreau demande pourquoi des produits phytosanitaires ont été achetés. Antony Tranquard lui indique qu'il s'agit de produits de bio contrôle qui seront utilisés dans le cimetière. Il précise qu'une phase de test est en cours. Deux allées seront engazonnées, deux allées désherbées avec l'un des produits et deux autres allées avec un second produit. A l'issue des essais, des conclusions seront tirées pour envisager des solutions afin d'entretenir le cimetière. L'idée de l'engazonnement est à l'initiative d'un agent communal qui a bénéficié lors d'une formation de retours sur expérience d'une autre collectivité. Josette Roy propose que des affiches d'information soient positionnées au cimetière pour expliquer la démarche. Carine Audemard suggère l'utilisation de vinaigre et de gros sel pour le désherbage du cimetière. Alban Lafleur évoque l'utilisation d'un produit Adblue. Pierre Chantreau précise qu'il a rencontré le responsable du cimetière de Rochefort et qu'il y retournera avec un agent communal pour un partage d'expérience.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Votants : 10 Pour : 10 Contre : / Abstention : /

ARTICLE 1 : APPROUVE la modification et l'ajout des crédits suivants au budget primitif 2019 de la commune par voie de décision modificative n°3.

Fonctionnement		
Imputation	Dépenses en euros	Recettes en euros
60624 Produits de traitement	600,00	
6067 Fournitures scolaires	480,00	
022 Dépenses imprévues	-1 080,00	
Total fonctionnement	0,00	0,00
Investissement		
Imputation	Dépenses en euros	Recettes en euros
<i>S/total dépenses-recettes réelles</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>S/total dépenses-recettes d'ordre</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
Total investissement	0,00	0,00

Délibération n°191067**FINANCES – Budget du Port– Décision modificative n°1**

Sur la proposition de sa Présidente de Séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M4 applicable aux communes,

Vu le budget primitif 2019 du Port de de Saint Nazaire sur Charente,

Considérant que dans un souci de bonne gestion, il est souhaitable de réajuster les crédits votés au BP 2019 pour tenir compte des réalisations de l'exercice 2019 à ce jour,

Considérant la demande de la Trésorerie afin de prévoir quelques euros au compte 658 afin de pouvoir procéder à la régularisation comptable des arrondis de TVA en date du 31/12/2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
Votants : 10 Pour : 10 Contre : / Abstention : /

ARTICLE 1 : APPROUVE la modification et l'ajout des crédits suivants au budget primitif 2019 du Port par voie de décision modificative n°1.

Fonctionnement		
Imputation	Dépenses en euros	Recettes en euros
61521 Entretien et réparations bâtiments publics	276,00	
658 Charges diverses de gestion courante	10,00	
61558 Entretien et réparations autres biens mobiliers	-286,00	
Total fonctionnement	0,00	0,00
Investissement		
Imputation	Dépenses en euros	Recettes en euros
<i>S/total dépenses-recettes réelles</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>S/total dépenses-recettes d'ordre</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
Total investissement	0,00	0,00

Délibération n°191068

FINANCES – Budget Locaux commerciaux– Décision modificative n°1

Sur la proposition de sa Présidente de Séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M4 applicable aux communes,

Vu le budget primitif 2019 Locaux commerciaux de Saint Nazaire sur Charente,

Considérant que dans un souci de bonne gestion, il est souhaitable de réajuster les crédits votés au BP 2019 pour tenir compte des réalisations de l'exercice 2019 à ce jour,

Considérant la demande de la Trésorerie afin de prévoir quelques euros au compte 658 afin de pouvoir procéder à la régularisation comptable des arrondis de TVA en date du 31/12/2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
Votants : 10 Pour : 10 Contre : / Abstention : /

ARTICLE 1 : APPROUVE la modification et l'ajout des crédits suivants au budget primitif 2019 des locaux commerciaux par voie de décision modificative n°1.

Fonctionnement		
Imputation	Dépenses en euros	Recettes en euros
65888 Charges diverses de gestion courante	10,00	
615228 Entretien et réparations autres bâtiments	-10,00	
Total fonctionnement	0,00	0,00
Investissement		
Imputation	Dépenses en euros	Recettes en euros
165 Dépôts et cautionnement reçus	10,00	
2132 Immeubles de rapport	550,00	
2188 Autres immobilisations corporelles	-560,00	
<i>S/total dépenses-recettes réelles</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>S/total dépenses-recettes d'ordre</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
Total investissement	0,00	0,00

Délibération n°191069

PERSONNEL – Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet, transformation d'un poste d'adjoint technique à temps non complet en temps complet avec effet au 1er janvier 2020, et création d'un poste d'adjoint technique à temps complet avec effet au 22 février 2020.

Sur la proposition de sa Présidente de Séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que le principe selon lequel les emplois permanents des collectivités territoriales sont occupés par des fonctionnaires,

Considérant le départ à la retraite d'un agent des services techniques à compter du 1^{er} avril 2020,

Considérant les besoins des services techniques, il est proposé au Conseil Municipal de transformer un emploi d'adjoint technique à 30 heures hebdomadaires en un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2020, et de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 22 février 2020, à l'issue de l'emploi pourvu par un contrat PEC-CAE arrivant à échéance le 21 février 2020.

Considérant les besoins du service scolaire et plus particulièrement du restaurant scolaire, et considérant les besoins du SEJI à raison de 15h45 hebdomadaires sur 36 semaines par an par le biais d'une mise à disposition, il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi d'adjoint technique à 26h30 hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2020, étant précisé que l'emploi est actuellement pourvu par un CDD de droit public,

Considérant que la modification du tableau des emplois, proposée à l'approbation du Conseil Municipal, n'a pas pour objet d'augmenter le nombre d'agents travaillant pour la Commune, toutes natures de contrat confondues,

Valérie Barthélémy indique qu'elle ne souhaite pas prendre part au vote en raison de ses liens de parenté avec l'un des agents concernés par une création de poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Votants : 9 Pour : 9 Contre : / Abstention : /

ARTICLE 1 : DECIDE la création avec effet au 1^{er} janvier 2020 d'un emploi d'adjoint technique à temps complet, et d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 26h30 hebdomadaires.

ARTICLE 2 : DIT que le tableau des emplois et des effectifs est établi comme suit au 1^{er} janvier 2020 :

Emplois						
Catégorie	Grade	Temps de travail	Durée hebdomadaire	Ancien effectif au 01/09/2019	Nouvel effectif au 01/01/2020	Effectif pourvu
C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Temps non complet	26,00	1	1	1
C	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	Temps complet	35,00	1	1	1
C	Adjoint technique	Temps complet	35,00	1	2	2
C	Adjoint technique	Temps non complet	21,00	1	1	0
C	Adjoint technique	Temps non complet	22,00	1	1	1
C	Adjoint technique	Temps non complet	26,50	0	1	1
C	Adjoint technique	Temps non complet	28,00	1	1	0
C	Adjoint technique	Temps non complet	30,00	1	1	0
C	Adjoint technique	Temps non complet	31,25	1	1	1
C	Adjoint technique principal de 2ème classe	Temps complet	35,00	1	1	1
C	Adjoint technique principal de 2ème classe	Temps non complet	21,00	1	1	1
C	Adjoint technique principal de 2ème classe	Temps non complet	28,00	1	1	1
C	Adjoint technique principal de 2ème classe	Temps non complet	30,00	1	1	0
C	Adjoint technique principal de 1ère classe	Temps complet	35,00	1	1	0
C	Adjoint technique principal de 1ère classe	Temps non complet	28,00	1	1	1
B	Rédacteur	Temps complet	35,00	1	1	1
B	Rédacteur principal de 2ème classe	Temps complet	35,00	1	1	1
B	Rédacteur principal de 1ère classe	Temps complet	35,00	1	1	0
A	Attaché	Temps complet	35,00	1	1	0
Effectif TOTAL				18	20	13
Effectif ETP					17,34	11,22

ARTICLE 3 : DECIDE la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet avec effet au 22 février 2020.

ARTICLE 4 : DIT que le tableau des emplois et des effectifs est établi comme suit au 22 février 2020 :

Emplois						
Catégorie	Grade	Temps de travail	Durée hebdomadaire	Ancien effectif au 01/01/2020	Nouvel effectif au 22/02/2020	Effectif pourvu
C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Temps non complet	26,00	1	1	1
C	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	Temps complet	35,00	1	1	1
C	Adjoint technique	Temps complet	35,00	2	3	3
C	Adjoint technique	Temps non complet	21,00	1	1	0
C	Adjoint technique	Temps non complet	22,00	1	1	1
C	Adjoint technique	Temps non complet	26,50	1	1	1
C	Adjoint technique	Temps non complet	28,00	1	1	0
C	Adjoint technique	Temps non complet	30,00	1	1	0
C	Adjoint technique	Temps non complet	31,25	1	1	1
C	Adjoint technique principal de 2ème classe	Temps complet	35,00	1	1	1
C	Adjoint technique principal de 2ème classe	Temps non complet	21,00	1	1	1
C	Adjoint technique principal de 2ème classe	Temps non complet	28,00	1	1	1
C	Adjoint technique principal de 2ème classe	Temps non complet	30,00	1	1	0
C	Adjoint technique principal de 1ère classe	Temps complet	35,00	1	1	0
C	Adjoint technique principal de 1ère classe	Temps non complet	28,00	1	1	1
B	Rédacteur	Temps complet	35,00	1	1	1
B	Rédacteur principal de 2ème classe	Temps complet	35,00	1	1	1
B	Rédacteur principal de 1ère classe	Temps complet	35,00	1	1	0
A	Attaché	Temps complet	35,00	1	1	0
Effectif TOTAL				20	21	14
Effectif ETP					18,34	12,22

ARTICLE 5 : DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget communal, chapitre 012.

Délibération n°191070

PERSONNEL – Création d'un poste au titre du dispositif Parcours Emploi Compétences pour les besoins des services administratifs et pour la surveillance de l'interclasse.

Sur la proposition de sa Présidente de Séance,

Vu l'article L 2121.29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion,

Vu la circulaire DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes éloignées de l'emploi,

Vu l'arrêté du préfet de région Nouvelle-Aquitaine en date du 29 décembre 2017 fixant l'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat pour les Parcours Emploi Compétences (PEC) et les Contrats Uniques d'Insertion à 50 % de la rémunération à raison de 20 heures hebdomadaires de travail,

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le recrutement d'un emploi en contrat PEC CAE à raison de 22 heures hebdomadaires pour assurer l'accueil de la mairie et une partie de la surveillance de l'interclasse pendant la pause méridienne,

Alain Barranger évoque les observations de la Trésorière municipale, formulées plus tôt dans le mandat, quant à la part trop importante de la masse salariale dans le budget communal. *Valérie Barthélémy* explique qu'effectivement la commune a été en « réseau d'alerte » de la Direction des Finances Publiques il y a plusieurs années, ce qui n'est plus le cas, et que la masse salariale représentait effectivement une part trop importante du budget. Aujourd'hui, des mouvements de personnel (mutation, retraite,...) ont, ou vont, libérer des postes pour lesquels il n'y aura pas de recrutement, comme aux services techniques qui seront composés in fine de 3 postes à temps complet, et concernant les services administratifs, ces mouvements ont permis un recrutement dont la rémunération est moindre qu'auparavant. Le coût d'un emploi aidé est bien inférieur au coût d'un agent fonctionnaire, le reste à charge d'un contrat PEC CAE pour la commune étant d'environ 7 500 euros pour 12 mois alors qu'un agent fonctionnaire en début de carrière représente un coût d'environ 30 000 euros par an. Les services administratifs sont sous dimensionnés par rapport à l'évolution démographique de la commune. Par exemple, le nombre de dossiers d'urbanisme traités sur les 7 premiers mois de 2019 est équivalent au nombre traité sur toute l'année 2018. Le recrutement d'un agent pour l'accueil de la mairie et pour la surveillance de l'interclasse permettra aux agents administratifs de traiter les dossiers de fonds qui peinent à être instruits efficacement à l'heure actuelle. Des choix stratégiques vont se poser aux élus dans les années à venir quant à la

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Votants : 10 Pour : 10 Contre : / Abstention : /

ARTICLE 1 : APPROUVE la création d'un poste au titre du dispositif Parcours Emploi Compétences à raison de 22 heures hebdomadaires, pour les besoins des services administratifs et la surveillance de l'interclasse, pour une durée de 12 mois à compter de la date de recrutement.

ARTICLE 2 : DIT que la rémunération correspondante sera calculée sur la base du SMIC.

ARTICLE 3 : AUTORISE Madame le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°191071

URBANISME – OPAH RU – Approbation du règlement intérieur des aides financées

Sur la proposition de sa Présidente de Séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5,1,3°) qui prévoit que la Communauté d'Agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres la compétence Equilibre social de l'habitat dont le Programme Local de l'Habitat,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et les articles L.303-1, L321-1 et suivants relatifs aux OPAH,

Vu la circulaire n°2022-68/UHC/IUH4/26 relative aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et au Programme d'Intérêt Général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le règlement de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) concernant les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) et notamment l'article 55,

Vu la délibération [n°2018-000] du Conseil Communautaire en date du 21 mars 2019 arrêtant le prochain Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan, et en particulier son action 2 : «*Traiter le parc existant – Résorber la vacance et l'habitat dégradé et/ou indigne*» et 6 : «*Favoriser le développement d'une offre privée abordable en location et en accession*»,

Vu la délibération n°2019_043 du Conseil Communautaire en date du 23 mai 2019 autorisant le lancement de l'OPAH RU et la signature de la convention OPAH-RU et celle du 25 septembre 2019 approuvant le règlement intérieur des aides accompagné de ses annexes,

Vu la délibération Conseil Municipal en date du 20 mai 2019 autorisant le lancement de l'OPAH RU et la signature de la convention OPAH-RU,

Considérant la convention n°017 PRO 021 de l'OPAH RU, signée le 28 juin 2019 relative à la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet Renouvellement Urbain (OPAH RU) multi-sites centres-villes et centres-bourgs qui définit des objectifs et les engagements de chacun des partenaires signataires,

Considérant l'ensemble des éléments ci-dessus, le dispositif d'OPAH-RU mis en œuvre intervient sur différents périmètres :

- un périmètre d'intervention sur les vingt-cinq communes de la CARO,
- un périmètre dit SRU concernant trois des quatre communes soumises à l'article 55 de la loi SRU : Echillais, Rochefort et Tonnay-Charente,
- un périmètre de Renouvellement Urbain localisé sur un périmètre infra communal sur la commune de Rochefort,
- un périmètre dit « renforcé » sur les communes d'Echillais, Tonnay-Charente, Saint-Nazaire-sur-Charente, Port-des-Barques et Soubise, ayant des périmètres infra communaux,

Considérant que le soutien financier de la CARO et des communes ayant un périmètre en renouvellement urbain ou renforcé, est subordonné à des conditions précisées dans un règlement d'attribution joint en annexe,

Considérant que la commune confie l'intermédiation locative à Alizés 17 conformément aux modalités décrites dans le règlement intérieur ci-annexé,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
Votants : 10 Pour : 10 Contre : / Abstention : /

ARTICLE 1 : APPROUVE la modification des modalités des aides de l'OPAH RU comme précisé dans le règlement cadre ci annexé, et le détail des critères d'attribution des aides OPAH RU hors Anah qui y figurent.

ARTICLE 2 : APPROUVE la modification de la convention type avec les propriétaires pour l'attribution de subventions selon le modèle ci-annexé et **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer les conventions avec les propriétaires pour l'attribution de subventions.

ARTICLE 3 : AUTORISE le maire de la commune ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Délibération n°191072

ADMINISTRATION GENERALE - Règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) - Mise en place du Comité Informatique et Libertés

Sur la proposition de sa Présidente de Séance,

vu le règlement européen n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles,

vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu la délibération du 22 mars 2018 du Comité Syndical de Soluris, prise pour la mise en place d'un offre d'accompagnement à la protection des données personnelles au respect du RGPD,

considérant que depuis le 25 mai 2018, le RGPD est entré en application et que dès lors la collectivité doit être en mesure d'assurer la protection des données à caractère personnel qu'elle détient ainsi que d'apporter la preuve de la conformité des mesures mises en œuvre à cette fin,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°181002 du 18 octobre 2018 approuvant un contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel proposé par SOLURIS, et désignant SOLURIS comme Délégué à la Protection des Données pour la commune de Saint-Nazaire-sur-Charente,

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre du RGPD dans la collectivité, Madame le Maire a été désignée comme responsable de traitement et les agents administratifs de la commune comme responsables opérationnels,

Considérant que la mise en œuvre de la protection des données collectées par la collectivité doit faire l'objet d'un suivi et d'un bilan annuel, et qu'il est nécessaire pour ce faire de mettre en place au sein de la commune un Comité Informatique et Libertés qui devra se réunir au moins une fois par an,

Antony Tranquard demande si le Comité Informatique et Libertés peut être composé de membres extérieurs au Conseil Municipal. Valérie Barthélémy répond que cela n'est pas précisé au sein de la documentation consultée mais que cela semble difficile à mettre en œuvre. Elle propose que les Adjointes au Maire soient membres de ce comité sachant que le Maire en tant que responsable de traitement et au moins un agent communal en tant de référent opérationnel doivent en faire partie. Une réunion de ce comité sera convoquée d'ici à la fin de l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
Votants : 10 Pour : 10 Contre : / Abstention : /

ARTICLE 1 : APPROUVE la création d'un Comité Informatique et Libertés au sein de la commune de Saint-Nazaire-sur-Charente, qui se réunira au moins une fois par an.

ARTICLE 2 : DIT que le Comité visé à l'article 1 sera composé de :

- Madame le Maire, ou son représentant, en tant que responsable de traitement
- un agent communal, en tant que responsable opérationnel
- l'ensemble des Adjointes au Maire, en tant que membres du Comité

Questions diverses

– **Projet de cession de parcelles sur le bien de section Le Vert**

L'étude du projet avance. Les services des Domaines, services de l'Etat, ont été sollicités pour donner une évaluation du prix de vente des parcelles identifiées dans le projet de division parcellaire établi par les habitants à l'origine de la demande. Les services de la Préfecture ont également été consultés. L'historique du dossier leur a été transmis. Il est conseillé à la commune de s'orienter vers une procédure au titre de l'article L2411-16 du CGCT.

Dès que l'évaluation des Domaines sera connue, le Conseil Municipal sera amené à délibérer sur le lancement de la procédure. Le cas échéant, le Conseil municipal sera ensuite appelé à décider de la vente d'une partie des biens de section après accord de la majorité des électeurs de la section convoqués par le Maire sous la forme d'un scrutin.

– **Horaires de la mairie**

Valérie Barthélémy expose que sur la proposition des services administratifs, les horaires d'ouverture de la mairie vont prochainement être modifiés avec une amplitude d'ouverture plus importante à raison de 30 heures par semaine contre 27 heures auparavant, pour mieux coller aux habitudes de fréquentation des habitants qui sont plus nombreux à venir en mairie le matin dès l'ouverture et en fin de matinée. Cela tient compte du prochain recrutement d'un agent à l'accueil. Les nouveaux horaires d'ouverture seront les suivants :

Lundi-jeudi : 8h30-12h30

Mardi : 8h30-12h30 14h-18h

Mercredi-vendredi : 8h30-12h30 14h-17h

– **Immeuble Renard**

Valérie Barthélémy rappelle l'historique du dossier. Malgré plusieurs relances à l'agence immobilière en charge de la vente, un document écrit attestant de la volonté de Monsieur Renard à donner sa part de la cour intérieure actuellement en indivision et une petite partie de son garage, n'a toujours pas été transmis. Elle indique par ailleurs ne pas souhaiter que des travaux soient engagés afin de modifier les toilettes du bar qui sont dans l'emprise du garage de Monsieur Renard, avant que l'emprise foncière soit régularisée officiellement.

– **Contentieux en cours**

Valérie Barthélémy relate les dernières avancées du contentieux qui opposent la commune au délégataire de la zone de mouillage et du contentieux d'urbanisme quant à un immeuble construit au mépris du permis de construire accordé.

– **Appel aux dons pour la réhabilitation de l'église**

Pierre Chantreau souhaite indiquer que l'appel aux dons sur la plateforme de crowdfunding DARTAGNANS s'est terminée ce jour après une prolongation de 10 jours. Le premier palier a été atteint et même dépassé. Les chèques qui arriveraient encore pourront être comptabilisés encore quelques jours. En tout état de cause, la commune peut accepter des dons en dehors de ce genre de campagne de communication. Valérie Barthélémy précise qu'elle a sensibilisé des élus départementaux et des parlementaires qui ont indiqué vouloir faire un don. Elle sollicite les conseillers municipaux à s'investir sur la suite de la campagne car il faut maintenant organiser la distribution aux donateurs des contreparties prévues. Une provision sera prévue au budget communal pour isoler les sommes ainsi collectées jusqu'au démarrage des travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

**Le Secrétaire de séance,
Pierre CHANTREAU**